



2 rue de la Carrère 31510 Antichan de Frontignes Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse 1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520 34961 Montpellier Cedex 02 Commissaires aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

BOOSTHEAT S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 02/06/2020

résolutions numéros 21 & 24





2 rue de la Carrère 31510 Antichan de Frontignes Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse 1025, rue Henri Becquerel C.S. 39520 34961 Montpellier Cedex 02 Commissaires aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

BOOSTHEAT

SA au capital de 2 214 812,25 €
Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX

RCS LYON 531404275

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 JUIN 2020

A l'Assemblée Générale de la Société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à toutes sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de un million d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées émis en vertu de la présente délégation s'élève à € 2.000.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'élève à € 50.000.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à a vingt-quatrième résolution de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport la décote maximale de 5% applicable pour la détermination du prix d'émission dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Antichan de Frontignes et Montpellier le 13 mai 2020

Les Commissaires aux comptes

SERGE DECONS Audit M. Serge DECONS

ERNST & YOUNG Audit
Mme Marie-Thérèse MERCIER

